

NEWS

MON PARCOURS DPC EN 2018



CONTEXTE

- Loi n° 41- 2016 de 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé**
- Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;
Version consolidée au 17 septembre 2016**
- Application « souhaitée » à partir de janvier 2017**

Que dit la loi ?

- Le parcours de DPC a pour objectifs **le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques**
- Le DPC est **obligatoire** pour tous les professionnels de santé qui doivent satisfaire **individuellement** à ces obligations
- Le DPC de chaque professionnel de santé est **tracé** :
L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)

Que dit la loi ?

- **Responsabilité de l'employeur** de le mettre en place et de vérifier que ces obligations sont remplies par chacun d'entre nous
- Contrôle par les instances ordinaires
- **Des financements spécifiques** sont alloués pour assurer ces obligations.

Que dit la loi ?

- Le parcours doit être **en adéquation** avec les orientations définies par des **Conseils nationaux ou par des responsables de la spécialité ou des orientations** s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé.
- L'obligation **de DPC est triennale**. Elle débute au premier janvier 2017!

Qui est concerné ?

- Tout professionnel de santé

Pour nous :

- Médecins , infirmiers DE,...

De quoi se compose mon parcours DPC ?

- Actions de formation,
- d'actions d'analyse des pratiques professionnelles
- de gestion des risques.

**Actions de
formation**

+

**Analyse de pratiques
médicales ou de gestion
des risques**



Au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires & Action mis œuvre par un organisme ou une structure de développement professionnel continu enregistré (ANDPC)

Quelles sont les actions prioritaires pour la médecine du travail ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632884>

DEUX TYPES : nationales et spécifiques

34 ORIENTATIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

- I. - Renforcer la prévention et la promotion de la santé (6 orientations)
- II. - Faciliter au quotidien les parcours de santé (15 orientations)
- III - pour garantir la pérennité de notre système de santé (13 orientations)

ORIENTATIONS SPECIFIQUES PAR SPECIALITE

ORIENTATIONS DÉFINIES PAR PROFESSION DE SANTÉ OU SPÉCIALITÉ, SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DES CONSEILS NATIONAUX PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

Médecin spécialisé en médecine du travail :

Orientation n° 1 : risques psychosociaux.

Orientation n° 2 : traçabilité des expositions professionnelles.

Orientation n° 3 : maintien dans l'emploi.

Orientation n° 4 : les cancers professionnels.

CNPMT

Pour associer la mise à jour des connaissances, l'évaluation des pratiques et le suivi des améliorations des

- pratiques, un minimum de 10 demi-journées annuelles est recommandé avec :
 - ▣ au moins 4 demi-journées annuelles d'acquisition et de mise à jour des connaissances
 - ▣ au moins 4 demi-journées d'analyse des pratiques professionnelles
 - ▣ et au moins 2 demi journées de suivi des améliorations des pratiques

(ce qui fait une moyenne de 5 jours par an, au minimum, pour un temps plein)

- **L'acquisition ou mise à jour des connaissances** relève de formations présentielle dont la quantification par demi-journées est réalisable : conférences, colloques, formations diverses par des organismes agréés, Diplômes universitaires



Récupérer tous les documents attestant de votre présence à ce type de manifestations

1 présence = 1 signature = 1 attestation

Orientation 1 : Risques psychosociaux

- Risques psychosociaux en santé au travail : cela consiste à la fois à identifier les atteintes ou non à la santé des travailleurs (diagnostic), à comprendre leur lien avec le travail (analyse des causes et imputabilité), notamment au sujet des risques organisationnels et des conditions de travail, à accompagner les travailleurs, leurs collectifs et leurs entreprises par des préconisations individuelles et/ou collectives qui peuvent aider à corriger des conditions de travail pathogènes et à promouvoir des organisations de travail préservant la santé.

Orientation 2

traçabilité professionnelle

- La traçabilité des expositions professionnelles n'a pas pour objectif de se substituer aux responsabilités des employeurs ou des branches en matière de document unique. Sont notamment visées dans ce libellé toutes les actions relatives au repérage des expositions professionnelles, l'archivage de l'information, leur accessibilité aux travailleurs, les actions de prévention individuelle et collective qui en découlent.

Orientation 3 Maintien dans l'emploi.

- Il s'agit de contribuer à la prévention des pathologies responsables de désinsertion professionnelle et d'aider les salariés à rester ou revenir dans l'emploi, en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Orientation 4 Cancers professionnels

- Cancers professionnels. Dans un objectif de prévention primaire, la médecine du travail doit aider les salariés et leurs employeurs à identifier les expositions à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), d'en favoriser la prévention par leur substitution ou la mise en oeuvre d'une protection collective et/ou individuelle efficace. Elle doit également faciliter les dépistages précoces d'éventuelles pathologies induites par ces expositions, contribuer à la reconnaissance des cancers professionnels, et contribuer à la veille sanitaire voire à l'alerte si besoin.



4 orientations spécifiques
Libellés larges

Où puis je trouver des actions validantes ?

Organismes et formations inscrits à
ANDPC



DU , DIU, formations universitaires

Actions délivrées par d'autres organismes

Congrès ???????

Les formats

Actions cognitives

+

Analyse des
pratiques
professionnelles

+

Gestion des risques

Actions cognitives

+

Analyse des
pratiques
professionnelles

+

Gestion des risques

Actions cognitives

+

Analyse des
pratiques
professionnelles

+

Gestion des risques

4 orientations spécifiques
Libellés larges



Dynamique en cours pour vous

Pathologies lombaires d'origine professionnelle - indicateurs cliniques et chirurgicaux de maintien dans l'emploi

Actions cognitives

+

Analyse des
pratiques
professionnelles

Formation
3 intervenants

Analyse de vos dossiers
Construction d'indicateurs
Groupe de pairs

1 session
validante
DPC



Orientation n°3 spécifique

Département de
formation médicale
continue , agréé
ODPC

En pratique

- 1/2 journée pour la partie cognitive
- 1/2 journée pour la partie analyse des pratiques professionnelles
- Les deux dates sont distancées
- lieu : Purpan, pavillon turiaf
- Présence obligatoire aux 2 demi-journées
- Max 19 personnes / session
- 3 sessions à des dates définies en 2018 : jeudi matin
 - ▣ 17 mai + 14 juin
 - ▣ 21 juin + 13 septembre
 - ▣ 11 octobre + 13 décembre
- Un contact : esquirol.y@chu-toulouse.fr



Obligation triennale

Un choix

- Orientations nationales transversales et par spécialité CNP de sa spécialité
- Des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques.

Mais ,
SST
Conseil de l'ordre

Enregistrement

Espace personnalisé



En résumé



- Un parcours de DPC basé sur la preuve
- Traçabilité
- Certification
- Offre du département Formation médicale continue de l'université Paul Sabatier

Qui va croître avec le temps !